

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès verbal - Mardi le 5 décembre, 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 14 NOVEMBRE 2017 À 19H40, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.

Sont présents : PAUL CHAMBERLAIN
LYNNE LACHAPELLE
LYNN NOËL
SYLVAIN LA FRANCE
HENRI CHAMBERLAIN
CRAIG GABIE

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-12-344 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

ADOPTÉE

1.2 **Rapport du maire**

1.3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Adoption - Règlement 2017-012 concernant les modalités de publication des avis public
- 1.11 Adoption - Règlement 2017-013 Concernant la délégation au directeur général et au secrétaire-trésorier du pouvoir de former des comités de sélection
- 1.12 Déneigement chemin Jingtletown
- 1.13 Chemin Robinson – détournement
- 1.14 International 2007, Pelle de déneigement
- 1.15 Location de garage
- 1.16 Nettoyage bâtiments municipal, centre communautaire, caserne incendie et bibliothèque

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Enseigne avertisseur vitesse
- 2.2 Protocole d'Entente pour Services Incendie entre les municipalités de Kazabazua et Alleyn-et-Cawood

3. TRANSPORT

- 3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Demande d'appui fermeture du chemin Paugan

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Nomination du comité du Centre Communautaire de Kazabazua
- 7.2 Ouverture de la bibliothèque pendant les fêtes
- 7.3 Patinoire

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2017-12-345
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

3.1 PLAN HIVERNAL - DÉNEIGEMENT

ADOPTÉE

2017-12-346
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 avec les modifications suivantes :

2017-11-333 SOUPER DE NOËL, de modifier **APPUYÉ** par Lynn Noël à Lynne Lachapelle ;

2017-11-339 L'ACHAT DES PNEUS D'HIVER POUR LE CAMION DE DÉNEIGEMENT INTERNATIONNAL 2007, de spécifier que l'achat est pour 10 pneus d'hiver et 10 jantes.

ADOPTÉE

2017-12-347
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
 Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois de novembre 2017, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	36 428,35 \$
Remises provinciales	10 496,64 \$
Remises fédérales	3 741,08 \$
Remises du Régime de retraite	2 991,97 \$

ADOPTÉE

2017-12-348
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
 Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de novembre 2017 totalisant un montant de 88 816,42 \$.

ADOPTÉE

2017-12-349
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
 Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de novembre 2017 totalisant un montant de 53 731,90 \$. Incluant les remises.

ADOPTÉE

2017-12-350
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt,
Secrétaire-trésorier et directeur général**

2017-12-351
1.10

ADOPTION - RÈGLEMENT 2017-012 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ KAZABAZUA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-012
« RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS »**

CONSIDÉRANT que le conseil peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 433.1 de la Loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur Internet où sont affichés les avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été présenté le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 CM ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CM ;

CONSIDÉRANT QUE M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Titre du règlement

Le présent règlement 2017-012 porte le titre de « **RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS** ».

ARTICLE 3. Publication

La publication d'un avis public donné pour des fins municipales se fait aux endroits suivants :

- au bureau de la Municipalité ;
- à l'endroit prévu au 318 Route 105, Caisse Populaire Desjardins ;
- à l'endroit prévu au 356 Route 105, Bureau de poste ;
- à l'endroit prévu au 373 Route 105, Bibliothèque de Kazabazua ;
- sur le site Internet de la municipalité à l'adresse [http:// www.kazabazua.ca](http://www.kazabazua.ca)

ARTICLE 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2017-12-352

1.11

ADOPTION - RÈGLEMENT 2017-013 CONCERNANT LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DU POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ KAZABAZUA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-013

« CONCERNANT LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER DU POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION »

ATTENDU QUE la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Kazabazua désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2017 par le conseiller Sylvain La France sous la résolution **2017-11-331**;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CM ;

ATTENDU QUE M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement 2017-013 porte le titre de « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER DU POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION** »

ARTICLE 3

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

ARTICLE 4

Ce comité doit être formé de trois personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Kazabazua, qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 5

Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 doit être adjugé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de deux personnes résidant sur le territoire et idéalement d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 6

Les membres du comité de sélection doivent s'engager à agir fidèlement et conformément au mandat, sans partialité, faveur et considération selon l'éthique. Les membres du comité de sélection doivent également s'engager à ne pas révéler et ne pas faire connaître quoi que ce soit dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection.

ARTICLE 7

Les membres du comité de sélection doivent :

- participer au besoin, à une rencontre préparatoire;
- signer l'engagement du respect des obligations des membres;
- statuer sur la conformité des soumissions reçues;
- évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix;
- attribuer à la soumission, en égard à chaque critère, un nombre de points;
- établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci en égard à tous les critères;
- établir le pointage final de chaque soumission suivant les dispositions de la loi;
- signer la grille d'évaluation ainsi que le rapport du comité de sélection;
- préparer les réponses aux fournisseurs.

ARTICLE 8

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil du contenu du rapport produit et de la recommandation par les membres du comité de sélection.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dans ce document le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ADOPTÉE

2017-12-353

1.12

DÉNEIGEMENT CHEMIN JINGLETOWN

CONSIDÉRANT QU'une demande de déneigement a été reçue en date du 20 novembre 2017:

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune résidence permanente, mais plutôt un camp de chasse existant;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie de ne pas déblayer ce bout de chemin sur Jingtletown d'une longueur de 700 mètres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël. **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu qu'une fois la résidence permanente construite ce conseil en réévaluera la demande.

ADOPTÉE

2017-12-354
1.13

CHEMIN ROBINSON – DÉTOURNEMENT

CONSIDÉRANT QU'un détournement sur la propriété au 81 chemin Robinson a été utilisé pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit d'utilisé ce service temporaire pour la saison hivernale 2017-2018 pour un détournement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit une solution permanente dans le futur et que cette solution temporaire est bénéfique pour la municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu,

QUE le conseil mandate le directeur général de formuler une entente entre le propriétaire du 81 chemin Robinson, en indiquant que la municipalité déblaierais l'entrée jusqu'au détournement seul l'accès pour le camion de déneigement et le camion de déchet et recyclage, la municipalité ne sera pas tenue responsable pour des dommages et de mandater le maire et le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité de Kazabazua,

QUE le conseil abroge toutes résolutions antérieures concernant ce sujet.

ADOPTÉE

2017-12-355
1.14

INTERNATIONAL 2007, PELLE DE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat d'une pelle pour le camion de déneigement 2007 au coût forfaitaire de 800 \$ plus le transport.

ADOPTÉE

2017-12-356
1.15

LOCATION DE GARAGE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil loue une partie du garage situé au 431 Route 105 appartenant à Bois de Sciage J & N Ltée. pour des fins municipales au prix de location de 20 \$ à l'heure si moins de 8 heures et de 200 \$ pour une journée et/ou nuit complet, de garder propre la place de travail et d'en informer notre assureur pour les assurances dont celle-ci couvre,

QU'une entente soit signer par le maire et le directeur général pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

1.16

NETTOYAGE BÂTIMENT MUNICIPAL, CENTRE COMMUNAUTAIRE, CASERNE INCENDIE ET BIBLIOTHÈQUE

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
Et résolu

QUE le conseil accepte l'offre de nettoyage numéro devis 329 soumis par L'entrepreneur Jonathan Belisle au coût annuel de 8 840 \$ plus les taxes applicables, ce nettoyage est pour la caserne, la bibliothèque, le bâtiment municipal et que le centre communautaire reste sur appel.

REPORTÉE

2.SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-12-357
2.1

ENSEIGNE AVERTISSEUR VITESSE

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil mandate l'administration général de présenter une demande auprès M. Jacques Henry Directeur général de l'Outaouais, Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, pour l'installation de panneaux électroniques avec affichage de vitesse appelés panneaux radars pédagogiques en indiquant les endroits désirez ce type d'installation, les raisons et tout autre information pertinente.

ADOPTÉE

2017-12-358
2.2

PROTOCOL D'ENTENTE POUR SERVICES INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE KAZABAZUA ET ALLEYN-ET-CAWOOD

ATTENDU QU'un dépôt à la municipalité d'un projet d'entente relative à la fourniture mutuelle de service d'incendie entre la municipalité de Kazabazua et la municipalité d'Alleyn-et-Cawood;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du Protocol d'Entente entre les Municipalités de Kazabazua et d'Alleyn-et-Cawood pour Services d'Incendie portant le numéro ENTKAAC18-19;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de cette entente;;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu,

QUE le conseil accepte le projet d'entente relative à la fourniture mutuelle de service d'incendie identifié sous le numéro ENTKAAC18-19 et mandate le directeur général et le maire de signer pour et au nom de la municipalité de Kazabazua l'entente relative à la fourniture mutuelle de service d'incendie entre la municipalité de Kazabazua et la Municipalité de Alleyn-et-Cawood.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2017-12-359
3.1

PLAN HIVERNAL – DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu à la majorité

QUE le conseil mandate le superviseur de la voirie de planifier les travaux de déneigement en assurant une rotation des employés pour l'appel de la sortie des camions de déneigement et que l'employé assigné aura droit à un montant forfaitaire à partir du 5 décembre 2017 jusqu'à la dernière tempête de neige.

Craig Gabie enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2017-12-360
6.1

DEMANDE D'APPUI FERMETURE DU CHEMIN PAUGAN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Denholm est une municipalité classée dévitalisée de 580 habitants sur un territoire de 177,6kilomètres carrés et possédant 63,5 kilomètres de réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Paugan situé dans la municipalité de Denholm est présentement sous la responsabilité de la municipalité et qu'en sa bordure il n'y seulement 24 résidences ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Paugan est une route de 18,4 kilomètres reliant les régions de la Vallée-de-la-Gatineau, des Collines de l'Outaouais et de Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente majeure d'entraide incendie afin de respecter le schéma de couverture de risque en incendie est avec la municipalité de Low;

CONSIDÉRANT QUE le transport scolaire emprunte le chemin Paugan pour les élèves de niveau secondaire de Denholm vers l'école St-Michaels de Low ;

CONSIDÉRANT QUE le transport scolaire emprunte le chemin Paugan pour les élèves de niveau primaire de Denholm vers l'école primaire de Poltimore ;

CONSIDÉRANT QUE matière de santé la population de Denholm est desservie par le CLSC de Low et qu'elle doit emprunter le chemin Paugan pour s'y rendre ;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie du budget annuel d'entretien du réseau routier du service des travaux publics de Denholm est dépensé pour l'entretien du chemin Paugan ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité chaque année demande de l'aide à la députée de Gatineau, via le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local pour des réparations sur le chemin Paugan ;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec de Denholm est dépensé pour réparer le chemin Paugan ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal n'a jamais été indexé et ce depuis 1993 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité néglige les autres chemins et rues de la municipalité au détriment du chemin Paugan ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Paugan demande encore beaucoup de travaux, notamment d'élagage, de signalisation et d'installation de glissières de sécurité et que ces travaux ne sont pas admissibles dans les différents programmes d'aide gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Denholm est composée de 84% de terres publiques et que son pouvoir de taxation en est d'autant plus diminué ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Paugan est un axe routier très important et que s'il répondrait aux normes du ministère des transports du Québec, il contribuerait considérablement au développement économique non seulement de la municipalité de Denholm, mais de l'ensemble des trois régions ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà demandé au **Ministre** des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports par sa résolution numéro MD AR16-02-039 de la séance ordinaire de conseil du 9 février 2016 que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prenne en charge le chemin Paugan;

CONSIDÉRANT la réponse négative reçue le 25 avril 2016 du Directeur régional du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Jacques Henry prétextant notamment que le chemin Paugan ne répond qu'essentiellement à des besoins de nature locale;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire de l'ingénieur de la MRC Vallée-de-la-Gatineau sur l'ampleur des dommages causés au chemin Paugan le 30 octobre dernier constatant des dommages de 1 000 000\$ et plus;

CONSIDÉRANT que la municipalité est éligible à une aide financière du Ministère de la sécurité publique par le décret numéro 1271-2011 modifié par le décret numéro 1165-2014 qui est mis en œuvre suite aux sinistres des 29 et 30 octobre 2017 mais que la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour s'y qualifier;

CONSIDÉRANT l'ampleur des dommages causés au réseau routier de la municipalité suite, au sinistre du 30 octobre 2017, la municipalité a par sa résolution numéro MD AS17-11-184 de la séance extraordinaire du 3 novembre 2017 due fermer le chemin Paugan de façon permanente;

CONSIDÉRANT que le chemin Paugan divise la municipalité et qu'elle doit compter sur les municipalités voisines pour assurer un minimum de sécurité à

ses citoyens situés du côté Ouest de la municipalité ce qui est nettement insuffisant aux yeux du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la situation, afin de permettre le lien inter-régional, certains citoyens tentent d'effectuer des travaux non approuvés qui peuvent mettre en danger leur sécurité et celle d'autrui;

CONSIDÉRANT la pétition déposée au conseil municipal de la part des citoyens de la région Ouest de la municipalité demandant la réouverture du chemin Paugan;

CONSIDÉRANT que la municipalité a exposé l'ensemble de la problématique à une rencontre entre la municipalité de Denholm et Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice et Ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi que Monsieur André Fortin, Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 17 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 3 de la loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du Ministre ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua appui le conseil de la municipalité de Denholm de demander au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur André Fortin de réparer le chemin Paugan et de réévaluer la demande de la municipalité de Denholm concernant la prise en charge du chemin Paugan, soit par la gestion complète par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou d'une entente de partenariat Ministère-Municipalité.

QUE la municipalité de Denholm soit autorisé de faire suivre la résolution d'appui de la municipalité de Kazabazua aux Municipalités de Low, Val-des-Monts, Lac Ste-Marie, Bowman, Val-des-Bois, Notre-Dame-de-la-Salette, La Pêche et aux municipalités régionales de comtés de la Vallée-de-la-Gatineau, Des-Collines-de-l'Outaouais et Papineau de faire suivre cette résolution d'appui au Ministre André Fortin, Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports mentionnant que le chemin Paugan de Denholm n'est pas qu'un chemin qui répond qu'essentiellement à des besoins de nature locale mais plutôt de nature régionale et qui appui la municipalité de Denholm en ce sens et de faire suivre une copie de cette résolution à Monsieur André Fortin, Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, à Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice, et Ministre responsable de la région de l'Outaouais, à Monsieur Alexandre Iraca, Député de Papineau et Président de la Commission des transports et de l'environnement et au Député fédéral de Pontiac Monsieur William Amos.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2017-12-361
7.1

NOMINATION DU COMITÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE KAZABAZUA

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Lynn Noël
Et résolu

QUE le conseil approuve le nouveau comité du Centre Communautaire de Kazabazua tel que recommandé par le comité:

Président : Michel Collin
Secrétaire-trésorière : Gail Chamberlin
Directeurs : Jacques Raymond, Debbie Chamberlain et Diane Picard.

ADOPTÉE

2017-12-362
7.2

OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PENDANT LES FÊTES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE la bibliothèque restera ouverte entre les congés de Noël et Jour de l'an à la condition qu'un employé ou un volontaire soit disponible pour ces jours d'ouverture.

QUE le conseil abroge toutes résolutions antérieures concernant ce sujet.

ADOPTÉE

2017-12-363
7.3

PATINOIRE

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie

APPUYÉ par Paul Chamberlain

Et résolu

QUE le conseil mandate l'organisme Être et Devenir sous la direction de M. Dan Gainsford de s'occuper de la patinoire et du chalet, d'en planifier les activités durant les heures d'ouverture de la patinoire et du chalet,

QUE les employés de la municipalité s'occuperont de l'arrosage de la patinoire soit le jour ou après les heures de fermeture.

ADOPTÉE

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-12-364
10.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France

APPUYÉ par Henri Chamberlain

Et résolu

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 20h30.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire



Robert Bergeron,
Maire

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

« Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro ___ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal ».